

Objet :

Réglementation de stationnement – Rue des Pelands

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de M [REDACTED], en date du 25 juin 2025,
- **CONSIDERANT** que pour le stationnement d'un camion de déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

ARRETE N° 2025-31

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue des pelands le samedi 28 juin 2025 de 07h00 à 19h00, en face des numéros 30 - 32.

Article 2 : M [REDACTED] sera autorisé à stationner son camion de déménagement durant toute la durée du chantier, sur ces emplacements.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé sur les lieux du chantier par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M [REDACTED],
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 25 juin 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.